

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-078

ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
Vu le Code de l'énergie et notamment l'article D251-2 relatif à l'aide de l'Etat,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence
« Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n° 2020-164 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour attribuer des aides aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions ;

Vu la délibération n°2022-185 du 25 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire affecte une nouvelle enveloppe budgétaire de 10 000 € destinée aux particuliers faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions ;

Vu le règlement d'attribution des aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Vu les dossiers présentés ci-dessous, et considérant que les dossiers sont complets et conformes,

DÉCIDE d'attribuer les aides suivantes :

NOM PRENOM	COMMUNE	SUBVENTION
GIACOMINI Bruno	BONNY SUR LOIRE	200,00€
GIACOMINI Murielle	BONNY SUR LOIRE	200,00€
GITTON Isabelle	AUTRY LE CHATEL	200,00€
SAVOLDELLI Benoît	OUZOUEUR SUR TREZEE	200,00€

DÉCIDE de procéder au mandatement de ces aides en un seul versement, par mandat du budget principal au chapitre 204.

Pour extrait certifié conforme,
Le 12 avril 2023
Le Président, Emmanuel RAT



Transmis contrôle de légalité :
Mis en ligne : 13 AVR. 2023

13 AVR. 2023